

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20231012-DE231012MCO1007-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-10-07

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

(dont 6 pouvoirs)

Objet : Subvention au Groupement des quatre cantons

- **L'an deux mille vingt-trois,
Le 12 octobre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 06 octobre 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, FLAMENT Julien est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, FLAMENT Julien, DALBEPierre Michael, PAISSE Matthieu, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline

Absents excusés :

ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à FLAMENT Julien
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à SARTORETTI, Michel
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPierre Michael
RATTON Maryline, pouvoir donné à MEZARD-MOSTFA Dominique
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à WITHERS Patrick
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine

Absents :

ROY Jean Sébastien

Monsieur le Maire informe de l'appel à cotisation 2023 transmise par l'association "Groupement des quatre cantons", cotisation calculée en fonction du nombre d'habitants (0.30 € x 3797 h), soit 1 139,10 € arrondi à 1 139 €

Il est proposé d'attribuer une subvention pour ce montant d'appel à cotisation.

Le Conseil Municipal :

Vu la demande de l'association Groupement des quatre cantons

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité, 26 voix pour et 0 contre

- 1) **DECIDE DE FIXER** le montant de la subvention, pour l'exercice 2023, à l'association Groupement des quatre cantons à 1 139 €.
- 2) Cette subvention ainsi fixée sera mandatée à l'association et au Trésorier, lequel devra justifier de ses fonctions.
- 3) Le montant de cette subvention s'élevant à 1 139 € sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 6574 du Budget de l'exercice 2023.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

